

Quels sont les projets de la nouvelle coalition en Allemagne ?

Le nouveau contrat de coalition est placé sous la devise « Oser plus de progrès – alliance pour la liberté, la justice et la durabilité ». Après cinq semaines environ, les sociaux-démocrates (SPD), les Verts (Bündnis 90 / die Grünen) et les Libéraux (FDP) se sont mis d'accord sur un contrat commun de coalition le 24 novembre 2021. La voie vers un changement de gouvernement est ainsi ouverte. Ci-dessous nous vous proposons une synthèse des projets importants qui auront assurément un impact sur l'économie allemande.

Numérisation

Conformément aux attentes, les partenaires de la coalition définissent la thématique de la numérisation en tant qu'un des axes essentiels.

Les investissements dans des technologies clés telles que l'intelligence artificielle (IA), les technologies quantiques, la cybersécurité, la technologie du registre distribué (DLT), la robotique ainsi que d'autres technologies orientées vers l'avenir doivent être encouragés de manière quantifiable. La **promotion des dénommés jumeaux numériques**, c.-à-d. des duplicatas numériques de produits analogiques, doit accroître la durabilité.

Dans le domaine de la sécurité informatique, les partenaires de la coalition aspirent à **l'interopérabilité et à la portabilité** ainsi qu'aux standards ouverts, à l'open source et aux écosystèmes européens, tels que la 5G ou l'IA. L'Office fédéral de la sécurité de l'information (BSI)

doit être développé de manière plus indépendante en tant qu'organe central dans le domaine de la sécurité informatique.

Les partenaires de la coalition veulent promouvoir **l'accès et l'utilisation de données**, en particulier permettre aux start-up et aux PME de développer de nouveaux modèles entrepreneuriaux et des innovations sociales dans le domaine de la numérisation. De plus, ils prévoient le développement d'infrastructures de données sous forme de fiduciaires de données, de plateformes de données et de dons de données. Une **nouvelle loi sur les données** vise à permettre aux personnes ayant contribué à la création de données d'avoir un accès standardisé et lisible par machine aux données autogénérées. De plus, les partenaires de la coalition veulent introduire un **droit légal à l'open data**. À l'inverse, l'État doit avoir accès aux données des entreprises dans des conditions équitables et compétitives lorsque cela est requis pour l'intérêt général. Une loi sur les données de la recherche doit

favoriser l'accès aux données de la recherche pour la recherche publique et privée.

Dans le même temps, les partenaires de la coalition souhaitent améliorer la **protection des données à caractère personnel** et assurer une plus grande cohérence : d'une part sous forme d'une coopération européenne renforcée, d'autre part en consolidant la position de la Conférence sur la protection des données (DSK). Avec le futur droit d'émettre des résolutions juridiquement contraignantes, la DSK doit être en mesure de définir des normes et des critères d'évaluation harmonisés à l'échelle fédérale. Dans le domaine de la **protection des données des salariés**, qui jusqu'à ce jour relevait amplement de la jurisprudence, de nouvelles réglementations légales sont prévues aux fins d'assurer plus de clarté juridique pour les employeurs et les salariés.

Il convient de mettre en évidence que l'État entend d'une part promouvoir les **techniques d'anonymisation**, d'autre part sanctionner la désanonymisation illégale.

Les partenaires de la coalition veulent par ailleurs s'engager en faveur d'une adoption rapide du règlement ePrivacy au niveau de l'UE.

Protection du climat et de l'environnement

Le gouvernement souhaite accorder une attention particulière à la protection du climat et de l'environnement. Dans ce contexte, certains **terrains** doivent être exclus de la privatisation et, au lieu de cela, être mis en location pour la construction d'installations éoliennes et photovoltaïques. L'utilisation de **pesticides** doit être nettement réduite et l'interdiction européenne des **microplastiques** volontairement ajoutés dans les produits cosmétiques et les détergents, ainsi que des polymères liquides doit être soutenue.

De plus, des obligations supplémentaires liées au **recyclage**, qui concerneront de nombreux fabricants, doivent être instaurées.

En 2023, une différenciation liée aux émissions de CO² quant au **péage pour poids lourds**, qui inclura également le transport routier de marchandises à titre professionnel à partir de 3,5 tonnes, doit être établie.

2030 semble avoir été élue année des grands changements : d'ici là, les partenaires de la coalition veulent électrifier 75 % du réseau ferroviaire et soutenir des technologies de propulsion innovantes. De plus, à partir de 2030, seuls les véhicules neutres en CO² devront être autorisés, 80 % des besoins énergétiques devront provenir d'**énergies renouvelables** et une capacité d'électrolyse d'environ 10 gigawatts pour la production d'hydrogène devra être atteinte. En outre, la **sortie de la production d'électricité** par des centrales au charbon est visée pour 2030. L'Allemagne doit également devenir un pionnier du **vol neutre en CO²**. Il y a donc lieu de s'attendre à des subventions gouvernementales dans ces domaines.

Les partenaires de la coalition veulent également s'en tenir à la **sortie du nucléaire** allemand.

Monde du travail

Comme attendu, les partenaires de la coalition se sont mis d'accord sur une augmentation unique du **salaire minimum à 12 euros** brut. L'augmentation de la rémunération des dits mini-jobs à 520 euros bruts par mois ira de pair avec cette mesure. Les privilèges relevant du droit de la sécurité sociale doivent continuer à s'appliquer aux mini-jobs. Un contrôle plus strict du respect de la législation applicable aux mini-jobs est toutefois prévu.

De même, les sociaux-démocrates, les Verts et les Libéraux se sont entendus sur une limitation supplémentaire des contrats de travail à durée déterminée. A l'avenir, un délai de six ans maximum s'appliquera pour les CDD sur des raisons objectives conclus avec le même employeur. Le dépassement de la durée maximale ne sera désormais possible que dans des cas exceptionnels très restreints.

La **législation sur la durée du temps de travail** doit également être adaptée. Suite au jugement de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de mai 2019 relatif à la mise en place d'un système permettant de mesurer le temps de travail, de nouvelles réglementations sont attendues depuis déjà un certain temps. À présent, les trois partenaires de la coalition ont convenu dans un premier temps d'étudier une éventuelle nécessité d'adaptation des réglementations juridiques sur la durée du temps de travail avec les syndicats et les unions patronales. Le **principe de la durée du travail de huit heures par jour** doit cependant être conservé également à l'avenir. De même, une possibilité limitée de s'écarter de la durée journalière maximale de travail dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise basé sur des conventions collectives doit être créée.

Après que la grande coalition n'a pas pu parvenir à un accord ce concernant pendant son mandat, le **droit de discuter du travail mobile et du travail à domicile** pour les salariés dans des activités appropriées doit désormais être adapté selon le modèle néerlandais. Les salariés ne se voient ainsi conférer aucun droit direct de travailler à domicile, toutefois les employeurs ne doivent pouvoir contester une telle prétention – comme déjà connu en droit relatif au travail à temps partiel – que si des intérêts de l'entreprise s'y opposent. De plus, les partenaires de l'Alliance prévoient de **délimiter encore le travail à domicile dudit télétravail** au regard du champ d'application du décret sur les lieux de travail.

De même, les partenaires de la coalition se sont également fixé pour but de rendre le **travail mobile possible** sans aucun problème **dans toute l'UE**. Il est cependant peu probable que cela apporte également des allègements au niveau d'appréciations complexes relevant du droit de la sécurité sociale, en particulier de la demande de certificats A1.

Par ailleurs, une **élection en ligne des comités d'entreprise** devra être testée dans le cadre d'un projet pilote. Il y a lieu de s'attendre à ce que ce projet soit mis en œuvre à très court terme dans le contexte des prochaines élections des comités d'entreprise au cours de l'année à venir. À l'avenir, le fait d'entraver le droit de codécision dans une entreprise doit également être qualifié de délit poursuivi d'office.

Conformément au droit « analogique » d'accès des **syndicats** à une entreprise, les syndicats devraient désormais se voir accorder également un **accès numérique aux entreprises**. Reste à voir comment une telle mesure pourra être aménagée concrètement.

Enfin, les règles importantes en Allemagne en matière de **codécision** au sein du conseil de surveillance des **entreprises** seront également remaniées. La forme de société Societas Europaea sera tout particulièrement concernée. De plus, la codécision au sein du consortium doit être renforcée.

Entreprises

Compliance et droit des sociétés

Les partenaires de la coalition veulent revoir et modifier les prescriptions existantes en matière de **sanctions pour les entreprises**. Cependant, le contrat de coalition ne contient aucune spécification ce concernant. Il contient uniquement l'annonce selon laquelle la réglementation pour les sanctions pour les entreprises devra être vérifiée. Au regard de cette annonce, il reste difficile de savoir si, en cas d'infractions, d'éventuelles mesures préventives de mise en conformité peuvent être prises en considération en tant que circonstance atténuante concernant la sanction.

Le respect des obligations de conformité toujours croissantes doit être facilité pour les entreprises par la création d'un **cadre légal applicable aux enquêtes internes**. Toutefois, la question si l'accès et l'utilisation des enquêtes internes par des autorités répressives devraient être autorisés reste toujours sans réponse.

Le thème omniprésent du contrat de coalition, la numérisation, se reflète également dans le domaine du droit des sociétés. La possibilité d'une assemblée générale en ligne introduite en raison de la pandémie doit être maintenue après la fin de la pandémie. De plus, la création de sociétés et la **légalisation** des résolutions d'actionnaires via une **communication vidéo** doivent également être possibles à l'avenir. Une telle disposition devrait simplifier considérablement les processus pour les entreprises.

Par ailleurs, les partenaires de la coalition se sont fixé un objectif ambitieux : faire de l'Allemagne un lieu **d'implantation leader pour les start-up en Europe**. Pour cela, les possibilités de financement public existantes devront être maintenues et développées. En outre, de **nouvelles formes de sociétés** doivent être possibles, telles que les entreprises sociales (Sozialunternehmen) ou

les entreprises à capitaux liés (Gesellschaften mit gebundenem Vermögen).

Les petites et moyennes entreprises doivent être davantage prises en considération dans les procédures de passation. L'accès aux **programmes d'aide et aux subventions à l'investissement** ainsi que les demandes y afférentes doivent être simplifiés afin de faciliter les demandes et l'accès des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, la coalition souhaite s'engager au niveau européen pour le projet « **Corporate Sustainability Reporting Directive** » initié par la Commission européenne. L'objectif visé consiste à obtenir une norme de transparence harmonisée concernant des informations sur le développement durable.

Procédures judiciaires

L'Allemagne en tant que juridiction compétente doit être renforcée. La future coalition est cependant également favorable au maintien de **chambres anglophones spéciales** pour les litiges commerciaux et économiques internationaux. Plusieurs États fédérés ont récemment mis en place de telles chambres anglophones spéciales sous le nom de « Commercial Courts ». Jusqu'à présent, la question si ces chambres spéciales recevront également l'autorisation de rédiger des jugements en anglais reste sans réponse.

De plus, les partenaires de la coalition prévoient d'adapter le code de procédure civile (Zivilprozessordnung) au monde numérique et de permettre ainsi des procédures plus rapides et plus efficaces. Dans ce contexte, la possibilité de **documenter l'administration des preuves en audiovisuel** doit être créée. Cette annonce mérite d'être saluée étant donné que le code de procédure civile rejoint ainsi d'autres juridictions et procédures d'arbitrage dans lesquelles une telle documentation est déjà normalisée.

Les instruments de **recours collectif** en Allemagne doivent être encore développés et complétés par une action collective en exécution de la prestation. L'implémentation d'une action collective en exécution de la prestation doit avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la directive UE relative aux recours collectifs. Le fait que seuls des collectifs privilégiés puissent engager des actions en constatation représentatives et des actions collectives en exécution de la prestation demeure toutefois inchangé. Ceci doit continuer à assurer les procédures de masse conjointes. L'annonce selon laquelle les petites entreprises auront elles aussi la possibilité d'accéder aux instruments de recours collectif est une nouveauté. Jusqu'à présent, seuls les particuliers pouvaient se joindre aux procédures collectives.

Protection de la propriété industrielle

Si une entreprise enfreint la loi contre la concurrence déloyale (UWG), les concurrents et les associations spécifiquement autorisées ont le droit d'adresser un avertissement à l'auteur. Des avocats peuvent être

mandatés pour le premier **avertissement** et les frais correspondants peuvent être facturés à l'auteur. Les partenaires de la coalition ont annoncé qu'ils examineraient si d'autres précautions sont nécessaires pour empêcher l'utilisation abusive de cette demande de remboursement des frais. Le premier avertissement payant doit cependant (certainement) rester possible.

En ce qui concerne les « **filtres de téléchargement** » récemment amplement discutés, les partenaires de la coalition rejettent explicitement une introduction obligatoire afin de protéger la liberté d'information et d'expression. La liberté d'information et d'expression doit également être garantie en lien avec des mécanismes de prise de décision automatisés. La manière dont cela doit être mis en œuvre dans la pratique reste toutefois incertaine. Il a été uniquement convenu que la mise en œuvre par le SPD et la CDU-CSU **auréforme de la loi sur les droits d'auteur de l'UE** début de l'année 2021 devra être évaluée quant à son aptitude à être mise en pratique.

Commerce extérieur et défense

Dans le contrat de coalition, les sociaux-démocrates, les Verts et les Libéraux confirment leur engagement envers **l'UE, l'OTAN** et des partenaires bilatéraux. Dans ce contexte, le **partenariat franco-allemand** est tout particulièrement mis en évidence. Par ailleurs, trois pour cent du produit intérieur brut doivent être investis dans l'action internationale à long terme, afin de renforcer la diplomatie et respecter les engagements envers l'OTAN. Pour le plus grand bonheur de nombreuses entreprises, le gouvernement entend œuvrer pour que les entreprises européennes soient mieux protégées contre des **sanctions extraterritoriales**.

Les partenaires de la coalition sont avant tout favorables aux **projets européens** d'infrastructure numérique, à un réseau ferroviaire européen commun, à une infrastructure énergétique pour l'électricité renouvelable et l'hydrogène, et à la recherche correspondante. Dans le même temps, ils mettent également l'accent sur l'indépendance nationale dans le domaine **des technologies et des infrastructures sensibles**. Cette orientation est conforme aux lois sur le contrôle des investissements étrangers dans ces domaines, qui ont été remaniées dès 2020 et 2021. Cela devrait continuer d'avoir des effets restrictifs sur les investissements et acquisitions d'entreprises en provenance de pays tiers.

Comme déjà convenu au niveau de l'UE, les partenaires de la coalition maintiennent que les **exportations d'armes** vers les pays directement impliqués dans la guerre au Yémen ne seront pas approuvées et que le transfert de **technologies de surveillance** vers des régimes répressifs doit être arrêté.

Votre contact

Jörn Kuhn

Associé • Avocat spécialisé en droit du travail

Bockenheimer Landstraße 2-4
60306 Francfort-sur-le-Main

T +49 69 707968 140

F +49 69 707968 111

joern.kuhn@oppenhoff.eu

Oppenhoff & Partner Rechtsanwälte Steuerberater mbB
info@oppenhoff.eu · www.oppenhoff.eu

Oppenhoff